

# **SAS CPA CONSULT**

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

---

**A.C.R**

**Société à Responsabilité Limitée**

**Au capital de 7 630 €**

30 avenue du Général Leclerc  
Espace Saint Germain – Immeuble Swing  
38200 VIENNE

**RCS VIENNE 442 995 411**

**Rapport du Commissaire  
à la transformation et du Commissaire  
aux Comptes**

Transformation de la société A.C.R , Société à  
Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

# SAS CPA CONSULT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

---

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, font apparaître un résultat net bénéficiaire de 41 357 € contre un bénéfice de 104 446 € au 31 décembre 2024;
- L'actif comprend des disponibilités pour un montant de 628 866 € dont 399 760 € proviennent d'une avance en compte courant consentie par la filiale RAVEL. Cette avance ne fait pas l'objet d'une rémunération
- Les capitaux propres s'élevaient à 507 311 € au 31 décembre 2025. Ils sont largement supérieurs au montant du capital social de 7 630 €.
- Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

## Mission du commissaire à la transformation

## SAS CPA CONSULT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

---

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

### Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social .

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti.

Fait à Rillieux-La-Pape,  
Le 16 juillet 2026

SAS CPA CONSULT

Le représentant légal

Monsieur Philippe CARVALHO

Commissaire aux comptes et à la transformation

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

